

*Combustibles.*—Dans les provinces qui renferment des gisements de houille, la dimension des concessions de même que les conditions de travail et de location, sont fixées par la loi. Dans le Québec, la concession minière ordinaire s'étend à toutes les substances minérales et à leur exploitation, mais le jalonnage pour le gaz naturel combustible, le sel, la houille, l'huile minérale ou le naphte, ou les sables ferrugineux, peut embrasser 1,280 acres par concession. Des redevances sont prévues dans certains cas. Des lois ou des règlements régissent les méthodes de production. En ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel, il faut habituellement d'abord obtenir un permis d'exploration ou une réserve. En Alberta, le détenteur du permis obtient d'ordinaire un bail, qu'il ait ou non fait une découverte, parce que les frais d'exploration sont en partie imputables sur la première année de location. Dans d'autres provinces, sauf au Manitoba, la découverte de pétrole ou de gaz constitue ordinairement une condition préalable à l'obtention d'un bail ou d'une concession à l'égard d'une étendue déterminée; il faut ensuite pratiquer des forages et payer un loyer, des honoraires ou des redevances sur la production.

*Carrières.*—Les règlements concernant les carrières définissent l'étendue des exploitations et les conditions de location ou de concession. Dans les terrains privés du Québec, la carrière appartient au propriétaire; dans les terres de la Couronne, les droits appartiennent à la Couronne, mais on peut les obtenir conformément aux dispositions de la loi, quoiqu'il faille obtenir un permis spécial pour exploiter la tourbe et la marne. En Colombie-Britannique, les droits de carrière à l'égard des concessions de la Couronne ne sont pas réservés.

On peut obtenir des exemplaires des lois et règlements, ainsi que d'autres renseignements, en s'adressant aux autorités provinciales.

## Section 4.—Statistique de la production minérale\*

L'importance de la production minérale par rapport aux autres industries primaires au Canada est indiquée au chapitre XVII, tandis que le rôle qu'elle joue dans le commerce extérieur du pays est exposé au chapitre XXII.

### Sous-section 1.—Valeur et volume de la production

*Statistique chronologique.*—La valeur annuelle de la production minérale n'est bien connue que depuis 1886, bien que la production date des débuts de la colonie. Les chiffres du tableau 1 ne sont pas absolument comparables durant toute la période, à cause de légers changements apportés au calcul de la teneur métallique des minerais vendus et de la valeur des produits. Les anciennes méthodes donnaient une valeur un peu plus élevée que les méthodes actuelles. Quoi qu'il en soit, ces changements n'infirmen en rien l'utilité générale des chiffres, qui font voir les tendances générales de l'industrie minière.

Sauf durant la période de 1920-1930, la valeur de la production minérale canadienne a pratiquement doublé pendant chaque décennie depuis le tournant du siècle. Elle a passé de 64 millions de dollars en 1900 à 107 millions en 1910 et à 228 millions en 1920. En 1930, elle atteignait 280 millions; en 1940, 530 millions; en 1950, 1,045 millions; et en 1954, \$1,488,382,091. De même, l'indice révisé du volume physique de la production minière au Canada (voir p. 542.) a passé de 37·6 (moyenne de 100 en 1935-1939) en 1920 à 63·9 en 1930 et à 125·7 en 1940. Le gain en volume n'a pas été tout à fait aussi rapide au cours de la dernière décennie, l'indice passant de 145·4 en 1950 à 209·7 en 1954.

\* Revu à la Section des produits miniers, métallurgiques et chimiques, Division de l'industrie et du commerce, Bureau fédéral de la statistique.